

Service Commun Finances

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 27 juin 2023

DECISION DU MAIRE DE LIBOURNE

FIN/D-2023-013

Objet : Ville de Libourne budget principal – contrat de prêt ARKEA Banque

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur Denis Sirdey, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux, représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le budget principal 2023,

Considérant la consultation lancée auprès de La Banque Postale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Société Générale et ARKEA Banque,

Vu l'offre formulée par ARKEA Banque correspondant aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : Afin de financer les travaux d'investissement sur l'exercice 2023 du budget principal, la Ville de Libourne contracte auprès d'ARKEA Banque un contrat de prêt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

Article 2 : Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- **Montant** : 2 000 000 €
- **Durée d'amortissement** : 20 ans
- **Taux** : fixe 3.51%
- **Périodicité des échéances** : trimestrielles
- **Date limite de déblocage des fonds** : 30 octobre 2023
- **Amortissement** : linéaire
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360
- **Commission d'engagement** : 0.09% soit 1 800 €

Article 3 : Le Maire, ou son représentant habilité, signera l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, au nom et pour le compte de la Ville de Libourne, et procédera aux diverses opérations concernant la réalisation et la gestion dudit prêt.

Article 4 : La Collectivité s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de l'organisme prêteur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera :

- Transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne
- Notifiée à ARKEA Banque

Elle sera communiquée au Conseil municipal de la Ville lors de sa prochaine Assemblée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en l'Hôtel de Ville de Libourne

Le

26 JUIN 2023



Pour le Maire,
l'adjoint délégué aux finances, à l'évaluation
et aux modes de gestion des services publics locaux,
représentant du pouvoir adjudicateur

Denis SIRDEY

Notifié le 27 juin 2023
Publié le 27 juin 2023